



## MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2014**

**L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique  
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, M. LEMARQUAND Jean-Claude, Mme HAYOT Rachel, M. GAUTIER Daniel, M. MAUNOURY Christian, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel.

**Procuration :** Mme CHOLET Frédérique à M. GAUTIER Daniel

**Absents :** M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. BANSE Olivier, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, M. PEROT Philippe, Mme BOUCEY Maryse, GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume.

**Secrétaire de séance :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 7 janvier 2014

Date d'affichage : 21 janvier 2014

En exercice : 21

- présents : 11

- Votants : 12

Ordre du jour :

- 1- Décision : Attribution du marché de travaux pour la construction du pôle jeunesse et culture
  - 2- Budget communal 2013 : Décision modificative n°5-régularisation de l'actif
  - 3- Crédits d'investissements 2014
  - 4- Participation scolaire 2012/2013
  - 5- Avance sur subvention à l'Office de Tourisme 2014
  - 6- Communauté de Communes Granville Terre et Mer - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des délégués
  - 7- Communauté de Communes Granville Terre et Mer-Adoption des statuts, retour des compétences aux communes et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
  - 8- Demande de classement en station de tourisme - délimitation du territoire
  - 9- Questions diverses
- Recensement de la population  
-Information du Comité Syndicat de Manche Numérique

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le précédent procès-verbal du 02/12/2013 :

Vote : Pour 12

## **1-Décision : Attribution du marché de travaux pour la construction du pôle jeunesse et culture**

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 19/12/2011, la décision suivante a été prise:

En date du 8 août 2012, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Jeunesse et Culture a été notifié à l'équipe de concepteurs dont le mandataire est le cabinet Juliette Vuillermoz.

Le 28 janvier 2013, le conseil municipal a validé les études réalisées par le maître d'œuvre au stade APD (Avant Projet Définitif) et arrêté le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux à la somme de 4 687 985€ HT, à laquelle pourra s'ajouter l'option en plus-value suivante : Photovoltaïque 43 020.20 € HT.

La procédure d'appel d'offres en 15 lots séparés pour la construction du Pôle Jeunesse et Culture a été lancée le 26 juillet 2013.

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie à quatre reprises : le 20/11/2013 pour l'ouverture des plis, le 04/12/2013 pour l'admission des candidatures, le 13/12/2013 et le 20/12/2013 pour les décisions d'attribution ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des 52 offres reçues et présentées par la Maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre, 45 % pour le prix des prestations, 20 % pour les dispositions prises en matière de "haute qualité environnementale" et 5 % pour les dispositions prises en matière "d'insertion sociale"), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Terrassement/Gros Œuvre : l'Entreprise SAS LB LEPIONNIER domiciliée ZI du Mesnil BP 119 – 50400 Granville - pour un montant de 1 000 107.10 € HT

- Pour le lot n°02 – Ossature bardage bois / Claustras : *la CAO décide de déclarer ce lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement des offres*

- Pour le lot n°03 – Etanchéité végétalisation semi intensive et extensive : l'Entreprise COFELY AXIMA - domiciliée 1 place de degrés – 92059 Paris la Défense – pour un montant de 355 000 € HT

- Pour le lot n°04 – Serrurerie/ Couverture alu : l'Entreprise COFELY AXIMA - domiciliée 1 place de degrés – 92059 Paris la Défense – pour un montant de 122 953.33 € HT

- Pour le lot n°05 – Menuiseries extérieures alu / occultation : l'Entreprise ASC ROBINE - domiciliée Route de Saint Martin-50290 Bréhal - pour un montant de 349 759 € HT
- Pour le lot n°06 – Menuiseries intérieures : l'Entreprise SAS GOUELLE- domiciliée La haute Gosnière BP 8 – 50530 Sartilly - pour un montant de 278 991.83 € HT
- Pour le lot n°07 – Plâtrerie sèche et plafond suspendus: l'Entreprise DUGUET SARL - domiciliée 151 impasse de l'Aimable-Grenot ZAC du Prétot BP 105- 50401 Granville - pour un montant de 300 336.57 € HT
- Pour le lot n°08 – Peinture : l'Entreprise SAS GUERIN Peinture - domiciliée rue terre de la gare – 50300 Avranches - pour un montant de 71 917.14 € HT
- Pour le lot n°09 – Revêtement sols souples : l'Entreprise ETS GAUTHIER SAS - domiciliée 24 rue du vieux moulin – 50402 Granville - pour un montant de 82 188.22 € HT
- Pour le lot n°10 – Revêtement carrelage / Faïence : l'Entreprise FAUTRART BTP - domiciliée 56 ZI BP 52 – 50430 Lessay- pour un montant de 79 421.35 € HT
- Pour le lot n°11 – Electricité : l'Entreprise LAFOSSE Electricité - domiciliée 20 rue de la république BP 23 – 50160 Torigni sur Vire- pour un montant de 218 383.46 € HT plus l'option panneaux photovoltaïques : 34 965.55 € HT
- Pour le lot n°12 – Plomberie sanitaire : l'Entreprise LAFOSSE Génie Climatique - domiciliée 20 rue de la république BP 23 – 50160 Torigni sur vire - pour un montant de 84 090.96 € HT
- Pour le lot n°13 – Chauffage ventilation : l'Entreprise CEME GUERIN - domiciliée 491, rue Léon Jouhaux – 50000 Saint Lô - pour un montant de 451 070.60 € HT. Les variantes n'ont pas été retenue.
- Pour le lot n°14 – Equipement de cuisine. : l'Entreprise FROID BASSE NORMANDIE - domiciliée Zi Delta 20 rue Joseph Cugnot – 50000 Saint Lô - pour un montant de 161 267.64 € HT
- Pour le lot n°15 – VRD Aménagements extérieurs : l'Entreprise LAINE TP - domiciliée Za de la Porionnais BP 309 – 50303 Avranches - pour un montant de 450 788.35 € HT plus l'option panneaux photovoltaïques : 2 902.71 € HT.

Considérant la délibération du 8 avril 2013 portant sur l'Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement,

Monsieur le Maire a suivi les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 14 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte de la décision.

*Tableau récapitulatif financier en annexe*

## **2-BUDGET communal 2013 : décision modificative N°5 -régularisation de l'actif**

Le conseil municipal à l'unanimité vote les inscriptions budgétaires 2013 suivantes, relatives à l'actif de la commune, consécutivement à la demande du receveur municipal :

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **CHAPITRE 041 opérations patrimoniales**

##### Dépenses

Article 2111 terrains nus .....	51 224 €
Article 21538 autres réseaux .....	572 982 €

##### Recettes

Article 2114 terrains de gisement.....	51 224 €
Article 21532 réseaux d'assainissement.....	572 982 €

#### **CHAPITRE 040 opérations d'ordre de transfert entre sections**

##### Dépenses

Article 2811 amortissement.....	1 462 €
---------------------------------	---------

##### Recettes

021 virement de la section de fonctionnement .....	1 462 €
----------------------------------------------------	---------

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

#### **CHAPITRE 042 opérations d'ordre de transfert entre section**

##### Recettes

Article 7811 reprise sur amortissements .....	1 462 €
-----------------------------------------------	---------

##### Dépense

023 virement à la section de fonctionnement .....	1 462 €
---------------------------------------------------	---------

Vote : pour : 12

*M. Maunoury précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre portant sur des modifications d'imputation sur les budgets de 1997 et 1999*

## **3- CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2014**

Avant le vote du budget primitif 2014, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2013 s'élevaient à 2 466 750 €. Le quart représente 616 687 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote les crédits suivants :

### Programmes 2014

					<b>Vote</b>
n° 100	Administration générale	chap. 21	article 2184	meublier	10 000 €
N°102	Office de Tourisme	chap. 21	article 2135	Portes automatiques	5 000 €
n° 107	Services techniques	chap. 21	article 2158	outillages techniques	20 000 €
N°145	AEJ	chap. 21	article 2184	Mobilier	3 000 €
n° 191	travaux de voirie	chap. 21	Article 2152	Installations de voirie	100 000€
N°200	Cimetière	Chap.21	Article 21316	Stèle et columbarium	16 000€
n° 205	Terrain de sports	Chap. 21	Article 2111	Terrain	45 000 €
N°239	Terrain bâti rue Passardière	Chap. 21	Article 2115	Parcelle AH120	260 000€
N° 241	ZAC	Chap. 20	Article 205	Concession d'aménagement	10 000 €
total					<b>469 000 €</b>

Vote : pour : 12

### 4 - Participation scolaire 2012/2013

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution aux frais de fonctionnement des écoles communales élémentaire et maternelle pour l'année 2012-2013.

Le calcul, préconisé par le Ministère de l'Intérieur, prend en compte les recettes et les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2011 dont le solde est divisé par le nombre d'élèves à la rentrée 2012.

#### Compte administratif 2011

Section de fonctionnement	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	TOTAL
Dépenses (D)	81 170.39€	122 432.40€	203 602.79€
Recettes (R)	270.29€	13 561.89€	13 832.18€
<b>Total D - R</b>	<b>80 900.10€</b>	<b>108 870.51€</b>	<b>189 770.61€</b>

### Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2012-2013

- Ecole élémentaire : 147 élèves  
- Ecole maternelle : 71 élèves  
Total : 218 élèves

### Coût moyen par élève

Dépenses de fonctionnement : 189 770.61€ = 870.51€/élève  
Nombre d'élèves 218

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer la participation moyenne à 871€ par élève pour l'année scolaire 2012-2013, et autorise Monsieur le Maire à percevoir celle-ci auprès des communes ayant des enfants scolarisés à Donville les Bains.

Vote : pour : 12

*Pour mémoire la participation 2011/2012 était de 801€*

*Mme Legris explique qu'il y a 20 élèves en moins par rapport à la rentrée 2011/2012 alors que certaines charges restent incompressibles.*

*Par ailleurs une partie de la subvention versée au théâtre des Embruns est depuis 2012, intégrée au budget des écoles.*

## **5-Avance sur subvention à l'Office de Tourisme 2014**

### **Office du Tourisme**

Proposition d'avance sur la subvention 2014 avant le vote du budget 2014.

Proposition : 10 000€

*Délibération reportée*

## **6-Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des délégués**

Par délibération du 3 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transférées (CLECT), il appartient maintenant à chaque conseil municipal de délibérer pour désigner ses délégués :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants 1 titulaire et 1 suppléant;

**Pour les communes de plus de 1 000 habitants, 2 titulaires et 1 suppléant**

La 1ère réunion aura lieu le 29 janvier à 14h 30.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de désigner deux titulaires et un suppléant :

Sont candidats :

- M. Christian Maunoury qui obtient 12 voix, est élu délégué titulaire à l'unanimité
- Mme Christine Debray qui obtient 12 voix, est élue déléguée titulaire à l'unanimité
- Mme Karine Cazal qui obtient 12 voix, est élue déléguée suppléante à l'unanimité

## **7-Communauté de Communes Granville Terre et Mer-Adoption des statuts, retour des compétences aux communes et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer**

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2013, le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 (son article 60-III notamment) et de l'article L.56211-41-3, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur les compétences de la nouvelle communauté, en identifiant à partir des compétences antérieures des communautés celles qui sont conservées et celles restituées aux communes. Jusqu'à cette ou ces délibérations, les compétences sont exercées sur les seuls anciens périmètres des communautés antérieures.

Le territoire a cependant, depuis plusieurs mois, travaillé à un véritable projet de compétences pour le territoire. Il en résulte qu'à l'exception de quelques compétences en arbitrage, le territoire est en mesure d'adopter des statuts complets et prenant en compte les enjeux du nouveau territoire.

Le mécanisme précité de l'article L.5211-41-3 du CGCT ne permettant pas d'adopter véritablement de nouveaux statuts, il est proposé au conseil municipal à la fois :

- de délibérer sur les compétences conservées, restituées ou en attente de décision d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de délibérer pour engager l'adoption de nouveaux statuts avec une nouvelle définition de leur intérêt communautaire, sur la base des compétences d'ores et déjà conservées. Cette procédure nécessitera la consultation des communes qui devront délibérer dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Vu plus particulièrement l'article 60-III de la loi n°2010-1563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT que les communautés fusionnant disposent de compétences proches mais avec des rédactions différentes ;

CONSIDÉRANT que les communautés et communes ont constitué un comité de pilotage de la fusion pour proposer une écriture harmonisée des compétences d'une part et pour proposer la liste des compétences que le conseil communautaire pourra restituer conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

CONSIDERANT que cette harmonisation permet de clarifier l'exercice des compétences à niveau de transfert constant.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, il appartient aux communes seules de déterminer l'intérêt communautaire, que ce dernier peut par conséquent faire d'ores et déjà l'objet de délibérations des communes ;

**Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil municipal, pour doter la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer des compétences suivantes :**

### **Article 1 - Compétences conservées**

Au regard des compétences actuellement exercées par les communautés de communes fusionnant au 1<sup>er</sup> janvier et des travaux effectués par le comité de pilotage de la fusion, la communauté décide de conserver les compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Aide à la pratique du sport et aux activités culturelles
- Assainissement non collectif
- Tourisme
- Culture
- Transports
- Sécurité incendie
- Accueil des gens du voyage
- Patrimoine

Néanmoins, dans la mesure où un bon exercice des compétences n'est envisageable qu'après une harmonisation rédactionnelle des compétences d'une part, et considérant que le nouveau périmètre permet aussi à la communauté d'envisager un projet plus ambitieux que la simple compilation des compétences antérieures, il est proposé aux communes d'adopter les nouvelles rédactions de ces compétences et de leur intérêt communautaire, conformément **aux projets de statuts annexés** à la présente délibération.

### **Article 2 – Compétences non harmonisées dans l'immédiat :**

Les autres compétences ci-dessous énoncées sont exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à l'arrêté préfectoral de fusion par la nouvelle communauté jusqu'à l'adoption d'une délibération décidant leur conservation ou non conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT :



- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes « Entre plage et bocage » : la subvention à l'OTCB (Office de Tourisme du Canton de Bréhal)
- Sur les communes de l'ancien territoire de la Communauté de communes du « Pays Hayland » : La médiathèque communautaire, la mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT et compte tenu de leur nature, appartiendra à la communauté de délibérer sur ces harmonisations ou restitutions, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. D'ici là, l'exercice de la compétence est maintenu sur son périmètre antérieur.

- Sur les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Delles : tout ou partie de l'assainissement : création et extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et leurs infrastructures et gestion de l'assainissement (cette compétence sera retournée rapidement aux communes, la situation intermédiaire étant due à un problème de transfert de la compétence de la Communauté de Communes des Delles vers le SMAAG).

### **Article 3 -Compétences restituées aux communes**

Le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 décide de restituer à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 les compétences suivantes :

Pour les communes issues de la Communauté de communes du « Pays Granvillais » :

- Production des végétaux ;
- Equarrissage.
- Transport public de voyageurs.

Pour les communes issues de la Communauté de communes « Entre plage et bocage » :

- élaboration et suivi du contrat d'objectif tourisme avec le Conseil Général ;
- aide à l'association hydroscopie ;
- participation financière aux sorties pédagogiques pour les élèves primaires et maternelles domiciliés dans la communauté de communes et inscrits dans les écoles de la communauté de communes, et pour les élèves domiciliés à Saint Sauveur la Pommeraye fréquentant les écoles extérieures ;
- aide au comice agricole du canton de Bréhal.

Pour les communes issues de la Communauté de communes du « Pays Hayland » :

- entretien paysager des giratoires aménagés au niveau des carrefours dénommés « Le Scion », « Le Gripon », « Le Repas », pour la partie située sur le territoire de la communauté de communes du Pays Hayland ;
- participation financière au portage des repas et à la livraison des courses à domicile ;
- Prise en charge des frais d'entretien des classes et structures de soutien aux enfants en difficultés ;
- actions culturelles : prise en charge de participations financières nécessaires aux activités et manifestations d'intérêt cantonal ou intercantonal « est d'intérêt communautaire, l'organisation de la fête des fleurs par le comité des fêtes de la Haye Pesnel » ; soutien aux associations à vocation culturelle d'intérêt cantonal ou intercantonal ; aide pour les animations culturelles d'intérêt cantonal ; les activités, manifestations et animations culturelles proposées par les associations suivantes : Amitié Echanges et Communication & Comité de Jumelage de la Haye Pesnel ;

- participation financière au transport et entrées à la piscine, des enfants des écoles primaires du canton de la Haye Pesnel ;
- participation financière à l'activité équestre pour le transport des élèves des écoles primaires du canton de la Haye Pesnel fréquentant le centre hippique communautaire ;
- prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage de carrefours aménagés pour la sécurité, soit les carrefours (parties sur le canton de la Haye Pesnel) : Le Scion, le Grippon, Le Repas ;
- participation financière pour l'animation sportive des jeunes de la communauté de communes sur les temps scolaires et périscolaires ;
- soutien aux associations cantonales : donneurs de sang et Côte d'Emeraude Manche Leucémie ;
- aide pour les concours et animations animalières d'intérêt cantonal organisées par les associations suivantes : comice agricole de la Haye Pesnel ; société de l'agriculture de l'Avranchin ; union sportive canine de la Haye Pesnel ;
- étude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : les salles d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus ;
- accompagnement transport scolaire ;
- La voirie non reconnue communautaire ;
- Subvention pour l'animateur sportif de la Haye Pesnel.

Pour les communes issues de la Communauté de communes « Les Delles » : La fourniture, pose et entretien des poteaux incendie.

#### **Article 4 - Mise en œuvre**

Le conseil municipal à l'unanimité demande par conséquent à Monsieur le Préfet :

- de prendre acte des compétences conservées ainsi que de celles restituées aux communes.
- si les majorités communales requises par les textes sont atteintes, de bien vouloir arrêter, les nouveaux statuts de la communauté de communes au regard des compétences harmonisées et de leur nouvelle définition de l'intérêt communautaire.
- de prendre acte des compétences restant en attente d'un arbitrage sur leur harmonisation ou restitution, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vote : pour : 12

*P.J. : statuts*

#### **8-Demande de classement en station de tourisme – délimitation du territoire**

Suite au dépôt en date du 28/09/2013 du dossier de demande de classement en station tourisme et par courrier du 22/11/2013, la Préfecture demande de valider le périmètre concerné par ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan annexé qui délimite le territoire communal, faisant l'objet de la demande de classement en station de tourisme.

Vote : pour : 12

*P.J. : plan*

## 9-Questions diverses

### -Recensement de la population

La population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 3407 habitants.

Population municipale : 3253 habts

Population comptée à part : 154 habts (comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune).

-Information du Comité Syndical de Manche Numérique jointe en annexe

La séance est levée à 20h50

Donville Les Bains, le 15/01/2014

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude LEMARQUAND

Jean-Paul LAUNAY